

Document de travail au sujet d'une loi manitobaine sur le droit à l'accessibilité

Novembre 2010

Message des ministres

Plus de 15 % des résidents de la province affrontent des obstacles qui les empêchent de participer à part entière à des activités que la plupart des autres tiennent pour acquises. Ces obstacles se traduisent par des coûts énormes pour les aînés et les personnes handicapées, leurs amis, leurs familles et leurs collectivités.

Nous imaginons un Manitoba où les gens de tous les âges et de toutes les capacités peuvent réaliser leur potentiel le plus élevé et où tous les Manitobains peuvent travailler, apprendre et jouer dans une société exempte d'obstacles. Une loi sur l'accessibilité ne vise pas à inscrire de nouveaux droits. Elle vise plutôt à ce que les Manitobains collaborent pour élaborer un plan en vue de concrétiser notre vision d'une société manitobaine inclusive.

Au Manitoba, nous avons fait des progrès sensibles dans la création d'une société plus inclusive. Nous avons élaboré des programmes d'éducation appropriés pour nos écoles, qui permettent aux enfants handicapés d'apprendre en classe avec leurs pairs. Le gouvernement provincial et les employeurs privés embauchent plus de personnes handicapées qu'auparavant. Diverses initiatives aident les collectivités à devenir plus accessibles et accueillantes pour les personnes âgées. De plus, la rampe d'accès universelle à l'entrée principale du Palais législatif du Manitoba est un témoignage de l'engagement de la province en faveur de l'égalité. Par contre, il nous reste beaucoup de pain sur la planche.

Des mesures législatives offriront un processus pour éliminer les obstacles existants et prévenir les nouveaux obstacles. Une accessibilité accrue promet également des avantages économiques importants et elle aidera les entreprises manitobaines à mieux combler la demande croissante de produits et de services accessibles.

Nous voulons connaître votre point de vue au sujet d'une loi sur l'accessibilité. L'objectif du présent document de travail est d'encourager la discussion au sujet des mesures législatives qui rapprocheront notre province d'une société inclusive en éliminant les obstacles institutionnels et physiques qui se dressent devant les aînés et les personnes handicapées. Vos idées et vos expériences nous aideront à définir une loi manitobaine sur l'accessibilité et joueront un rôle décisif dans le renouvellement des stratégies concernant les personnes handicapées et les aînés en renforçant l'engagement du gouvernement en faveur de la création d'une société plus accessible.

Nous vous remercions de votre aide dans la poursuite de ce travail important.



MADAME JENNIFER HOWARD
Ministre responsable des Personnes handicapées



MONSIEUR JIM RONDEAU
Ministre de la Vie saine, de la Jeunesse et des Aînés

Résumé

Le gouvernement manitobain cherche à connaître l'opinion du public au sujet des mesures législatives en matière d'accessibilité, qui comprennent l'élimination et la prévention des obstacles à l'inclusion sociale complète de tous les Manitobains, en particulier les aînés et les personnes handicapées. Le gouvernement provincial acceptera les observations et les communications écrites à ce sujet. Pour obtenir plus d'information et soumettre vos idées et vos commentaires, veuillez visiter le site Web du Bureau des personnes handicapées à l'adresse www.gov.mb.ca/dio/index.fr.html.

La présence d'obstacles à l'accessibilité est la réalité quotidienne de nombreux Manitobains ayant une gamme de capacités. Certaines personnes naissent avec une incapacité. D'autres souffrent d'une incapacité à la suite d'un accident ou d'une maladie, ou en raison du vieillissement. Près de 100 % des résidents de la province ont une incapacité, connaissent une personne qui a une incapacité ou acquerront une incapacité au cours des années à venir.

Les obstacles auxquels font face les personnes handicapées sont nombreux et couvrent des secteurs clés comme le logement, le transport, le soutien communautaire, la participation communautaire, l'emploi, l'éducation et le commerce. Au Manitoba, on évalue que les dépenses de consommation des personnes handicapées se chiffrent à plus d'un milliard de

dollars. Les adultes âgés représentent une partie de plus en plus importante du marché de la consommation. Il est possible de tirer parti des incidences positives de l'inclusion accrue des personnes handicapées et des aînés dans l'économie manitobaine de plusieurs manières, notamment par une croissance de l'emploi, du revenu et des dépenses de consommation, par une solution aux pénuries du marché du travail en embauchant des travailleurs handicapés éduqués et qualifiés et par un accroissement du tourisme des aînés, des personnes handicapées et de leurs familles et amis.

Le gouvernement manitobain continue de proposer de meilleures possibilités pour les aînés et les personnes handicapées en offrant une expansion des programmes de logement, un accès accru aux programmes et services du gouvernement et de meilleures possibilités d'emploi. Ce ne sont là que des exemples de la stratégie provinciale soutenue de promotion de la participation et de l'inclusion à part entière de tous les Manitobains. L'adoption d'une loi pour établir un plan en vue d'atteindre l'accessibilité constituera une étape importante de la concrétisation de notre vision.

Les droits à l'égalité des personnes handicapées et des aînés sont inscrits dans la *Charte canadienne des droits et libertés* et le *Code des droits de la personne du Manitoba*. Bien que ces instruments soient essentiels et qu'ils

puissent jouer un rôle central dans tout modèle législatif proposé, ils n'ont pas été en mesure d'éliminer tous les obstacles qui empêchent un accès équitable.

L'an dernier, 41 % des plaintes formelles soumises à la Commission des droits de la personne du Manitoba portaient sur la discrimination en raison d'une incapacité, ce qui en fait le motif principal des plaintes. Au cours des six années antérieures, 37 % des plaintes formelles soumises à la Commission ont visé la discrimination en raison d'une incapacité. Comme on l'indiquait dans le rapport annuel de 2002 de la Commission canadienne des droits de la personne,

« Pour ceux et celles qui ont fait l'objet de discrimination en raison de leur incapacité, le système de plaintes concernant les droits de la personne n'est pas nécessairement la réponse. [...] L'élimination des obstacles un à la fois, étape par étape, ou rampe par rampe en quelque sorte, n'est pas le meilleur moyen d'obtenir un monde inclusif et sans obstacles. »
(Traduction)

L'objectif principal d'une loi sur l'accessibilité est de prévenir l'existence des obstacles en collaborant avec le public et le secteur privé à l'élaboration de plans à long terme pour assurer l'accessibilité. Au lieu de se fier aux plaintes concernant les droits de la personne pour éliminer les obstacles un à la fois, la vision consiste à rassembler tous les Manitobains pour créer une province qui inclut tous ses résidents.

D'autres gouvernements, y compris ceux des États-Unis, de l'Australie et de l'Ontario, ont déposé des lois qui visent à briser les obstacles qui empêchent la participation à part entière et l'intégration des personnes handicapées. Bien que les lois varient selon les gouvernements, elles comprennent des éléments communs :

- des objectifs clairs, spécifiques et atteignables;
- des normes d'accessibilité pour le secteur public et le secteur privé;
- le rôle central des personnes handicapées et d'autres intervenants concernés par la loi, tels que les entreprises, dans l'élaboration des mesures législatives;
- l'obligation de ne pas miner, de quelque façon que ce soit, les garanties inscrites dans les codes des droits de la personne;
- des examens périodiques de l'état d'avancement des travaux.

Au Manitoba, on reconnaît que les obstacles à l'accessibilité concernent tant les personnes handicapées que les aînés et qu'il faut refléter la diversité de ces groupes. Une loi sur l'accessibilité offrira des avantages réels à tous les Manitobains et se fondera sur les autres efforts d'accessibilité dans la province en veillant à l'offre de programmes et de services appropriés. Une telle loi favorisera l'inclusion des aînés et des personnes handicapées du Manitoba dans tous les volets de la vie sociale. C'est pourquoi le présent document de travail invite l'apport de tous les Manitobains.

Introduction

Personne n'est immunisé contre l'incapacité. Les personnes handicapées reflètent la diversité de la population du Manitoba en termes d'âge, de sexe, de race, de religion, de collectivité ethno-culturelle et de croyances politiques. De plus, la probabilité d'une incapacité augmente avec l'âge. Étant donné que les personnes âgées constitueront un groupe de plus en plus important dans notre collectivité, le nombre de personnes handicapées devrait s'accroître au cours des années à venir.

Les lois sur le droit à l'accessibilité adoptées aux États-Unis, en Australie et au Royaume-Uni ont toutes eu des incidences importantes en améliorant la situation des gens qui affrontent des obstacles à l'inclusion complète. Plus récemment au Canada, l'Ontario a adopté une approche semblable. La *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* donne au gouvernement ontarien un délai de 20 ans pour assurer l'accessibilité de tous les Ontariens handicapés, y compris l'accès aux produits, aux services, aux installations, à l'hébergement, à l'emploi, aux immeubles, aux structures et aux locaux.

En 2003, le gouvernement a mis en œuvre la stratégie consultative *En avant les années : Promotion des aînés du Manitoba* qui voulait encourager les discussions sur les questions liées

au vieillissement de la population. Les consultations ont mené au lancement de l'*Initiative du Manitoba, province amie des aînés* en 2008, qui visait à contribuer à l'autonomie des aînés en améliorant l'accessibilité au Manitoba.

Le 11 mars 2010, le Canada a ratifié la *Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées* et s'est ainsi engagé à respecter la *Convention* et à surveiller ses progrès dans la promotion et la protection des droits des personnes handicapées dans la vie civile, culturelle, économique, politique et sociale. Une des obligations fondamentales de la *Convention* est l'amélioration de l'accessibilité. Plus particulièrement, les parties signataires de la *Convention* conviennent d'élaborer des normes minimales et des directives relatives à l'accessibilité des installations et services ouverts au public et de contrôler l'application de ces normes et directives.

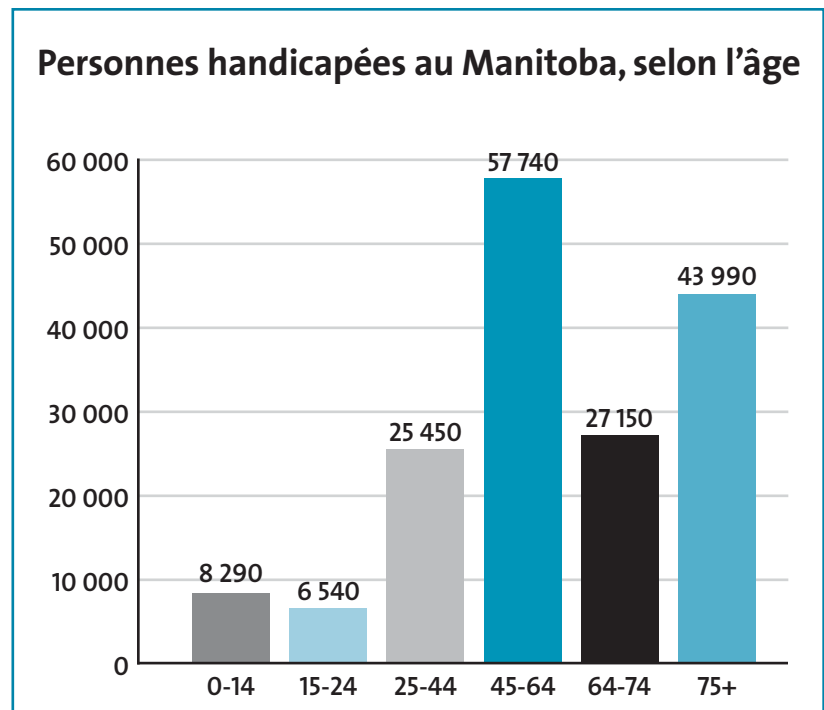
La loi proposée offrira une approche systématique et proactive à long terme au traitement des questions d'accessibilité des aînés et des personnes handicapées. Une telle approche permettra au Manitoba de dépasser le processus d'élimination des obstacles fondé sur les plaintes pour arriver à l'inclusion complète. La loi complètera le *Code des droits de la personne du Manitoba* en veillant à ce que les droits de tous les Manitobains soient protégés.

Personnes handicapées au Manitoba

Statistique Canada indique qu'au Manitoba, une personne sur six, soit environ 170 000 particuliers, avait une incapacité en 2006.

Des projections indiquent que le nombre de Manitobains handicapés s'accroîtra brusquement à l'avenir. En raison en grande partie du vieillissement de la population, mais aussi en raison d'une hausse marquée de l'incidence de maladies chroniques telles que le diabète, on évalue que le nombre de personnes handicapées au Manitoba augmentera de 38 % entre 2006 et 2031. Il s'agit d'un pourcentage deux fois plus élevé que le pourcentage de croissance de la population générale. Chez les Autochtones de la province, le taux d'incapacité projeté est encore plus élevé.

Même les personnes qui ne sont pas concernées directement par une incapacité aujourd'hui sont susceptibles de l'être dans le futur. On évalue que 40 % des adultes non handicapés à 25 ans auront au moins eu une expérience avec une incapacité de longue durée lorsqu'ils auront atteint l'âge de 65 ans. Les personnes qui ne font pas l'expérience d'une incapacité à un âge actif sont susceptibles de le faire lorsqu'elles seront des personnes âgées.



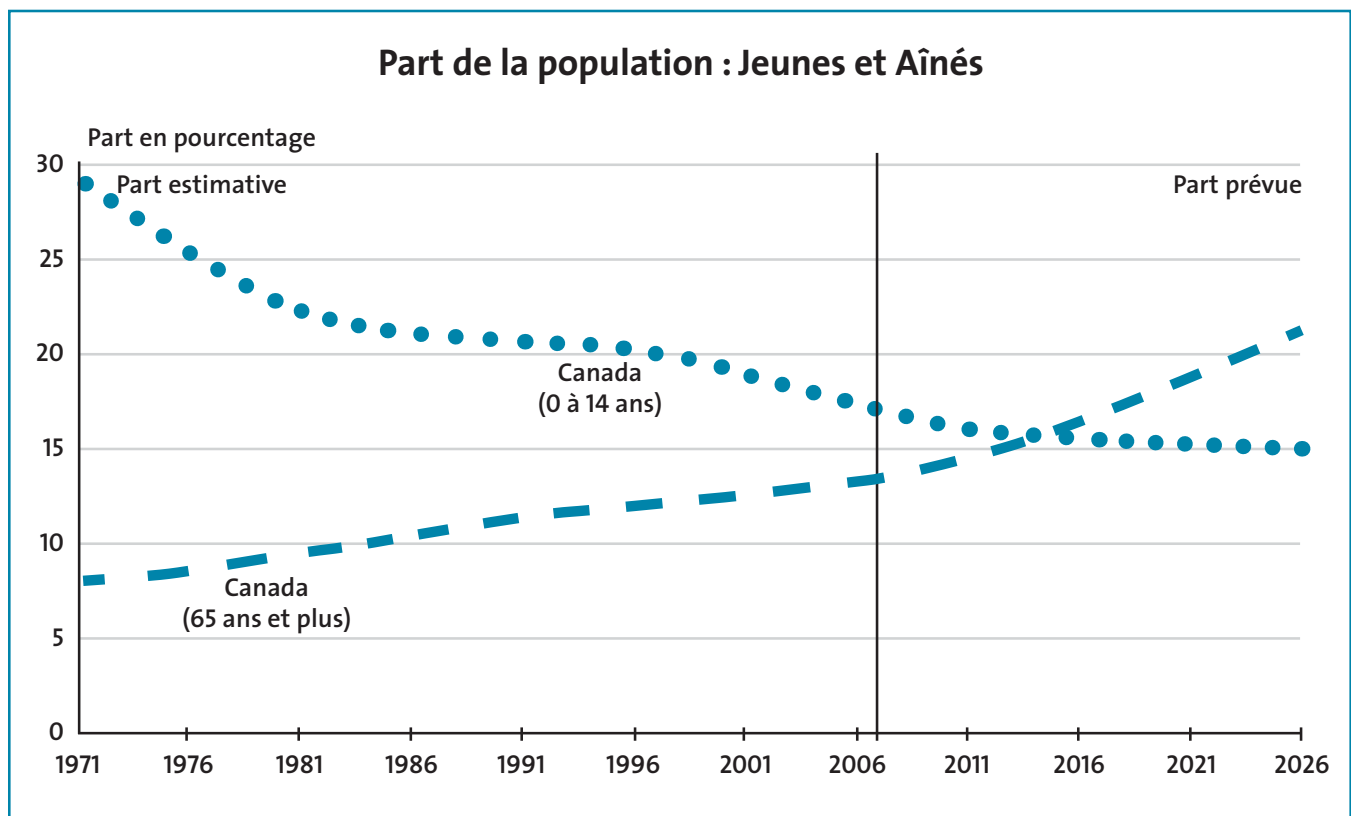
Source : Statistique Canada, *Enquête sur la participation et les limitations d'activités de 2006*.

Aînés au Manitoba

Selon Statistique Canada, environ 162 000 Manitobains sont âgés de 65 ans et plus. Entre 2006 et 2026, on prévoit que le pourcentage de la population des aînés s'accroîtra de 43 %, passant de 14 % à 20 % de la population totale. Étant donné cette hausse rapide de la population de Manitobains âgés, nos collectivités envisagent aujourd'hui tant de nouvelles possibilités que de nouveaux défis pour combler les besoins et les souhaits des aînés.

En 2006, plus de 16 % des personnes actives occupées étaient âgées de 55 ans et plus et 20 % des Manitobains âgés de 65 à 74 ans participaient toujours à la main-d'œuvre. De plus, 17 % des personnes retraitées auraient continué à travailler si on leur avait proposé de le faire à temps partiel. Les aînés utilisent la technologie de plus en plus. En effet, les données de Statistique Canada indiquent que les aînés sont les plus faibles utilisateurs d'Internet, mais ils constituent le groupe d'utilisateurs dont la croissance est la plus rapide.

Bien que l'on considère souvent les aînés et les personnes handicapées comme deux groupes distincts, il y a beaucoup de chevauchement entre les deux. Le chevauchement continuera d'augmenter et en 2026, on prévoit que plus des deux tiers des Manitobains handicapés seront des aînés.



Obstacles à l'accessibilité

Les obstacles qu'affrontent les aînés et les personnes handicapées se retrouvent dans les secteurs clés du logement, du transport, du soutien communautaire, de la participation communautaire, de l'emploi, de l'éducation et du commerce. Les obstacles à l'accessibilité sont très variés et ils reflètent la diversité des capacités des Manitobains.

Certaines personnes croient qu'il est utile de classer les obstacles dans les cinq catégories suivantes :

- **Attitudes** — Obstacles liés à des attitudes négatives ou à un manque de connaissances qui contribuent à l'exclusion.
- **Environnement construit** — Obstacles liés aux particularités techniques et physiques des immeubles et des infrastructures qui empêchent ou limitent l'accès.
- **Communication** — Obstacles qui limitent ou empêchent la communication indépendante de renseignements ou l'accès aux renseignements qui sont facilement disponibles pour le grand public.
- **Technologie** — Obstacles liés à la convivialité des technologies existantes et émergentes, ainsi qu'au nombre croissant des services électroniques et des appareils électroniques grand public.
- **Politiques et pratiques** — Obstacles qui résultent de la discrimination systémique établie par des politiques et des pratiques.

Les obstacles retrouvés dans l'environnement construit peuvent être les plus évidents, mais ils prennent plusieurs formes. Ce qui peut sembler un désagrément mineur dans la vie quotidienne d'une personne peut être un obstacle majeur pour d'autres personnes et les empêcher de profiter des produits, des services et d'autres possibilités de participation à la vie sociale qui sont offerts à tous les autres.

Les obstacles ont trois caractéristiques en commun :

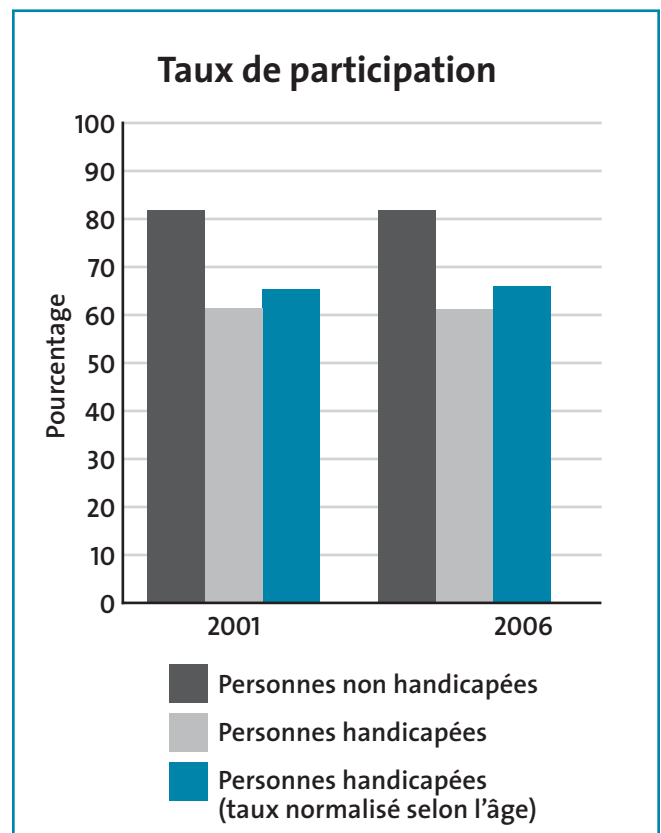
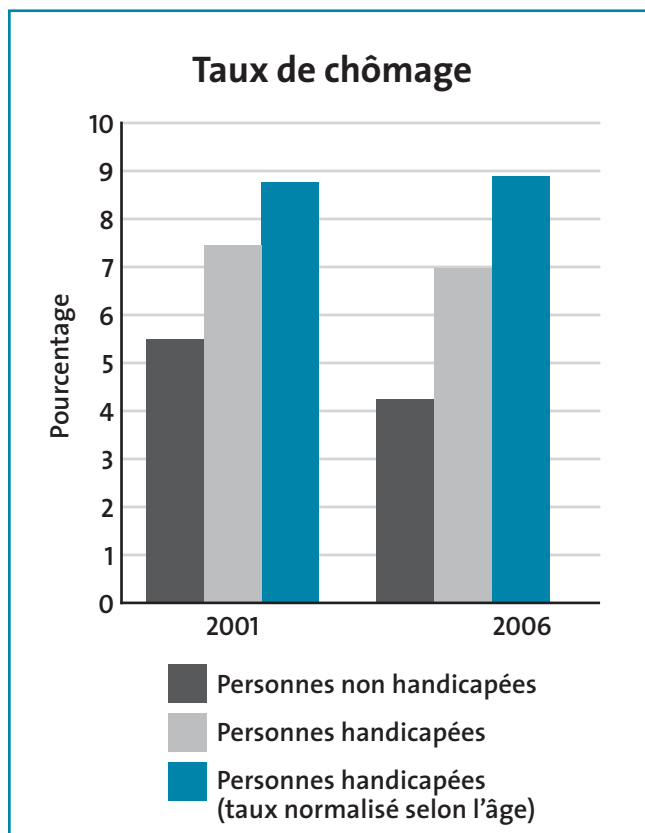
- Ils indiquent une pratique historique et toujours courante de concevoir des produits, des services, des immeubles et des systèmes d'ensemble qui ne tiennent pas compte des droits et des besoins des personnes qui ont des capacités variables.
- Ils n'offrent pas d'avantages à la société, mais ils suscitent plutôt des coûts importants et inutiles pour les personnes handicapées, les aînés, les membres de leur famille, leurs amis, leurs collectivités et l'économie d'ensemble.
- Bon nombre d'obstacles peuvent être éliminés à peu de frais ou, dans certains cas, gratuitement. Dans la même veine, on peut prévenir la plupart des nouveaux obstacles sans encourir des frais importants en planifiant de manière appropriée à l'étape de la conception.

Une loi seule n'éliminera pas tous les obstacles, mais elle est un outil important pour nous aider à faire du Manitoba une province plus accessible en prévenant les nouveaux obstacles et en établissant des plans à long terme pour l'élimination des obstacles existants. Nous aurons besoin des efforts de collaboration de tous les Manitobains pour changer les attitudes, les politiques et les pratiques.

Avantages économiques de l'élimination des obstacles à l'accessibilité

Le renversement des obstacles à l'accessibilité et, par conséquent, l'atteinte d'une inclusion plus complète de tous les Manitobains à la vie sociale peut se traduire par des avantages économiques importants.

Les entreprises manitobaines ont besoin de travailleurs qualifiés pour assurer leur croissance et la demande de tels travailleurs est en croissance. Les nouvelles entreprises sont attirées par une main-d'œuvre qualifiée et disponible. Les employés handicapés comblent, ou même dépassent, les attentes générales selon tous les critères. Pourtant, le taux de participation des Manitobains handicapés à la



Source : Statistique Canada, *Enquête sur la participation et les limitations d'activités de 2006*.

population active continue d'être plus faible que celui du reste de la population. Chez les personnes qui peuvent travailler, le taux de chômage des personnes handicapées est près du double de celui de l'ensemble de la population.

L'embauche de personnes handicapées et de travailleurs âgés et la réponse à leurs besoins constituent une stratégie productive lorsqu'il faut composer avec un marché de la main-d'œuvre serré et un problème de conservation des travailleurs qualifiés. Une enquête auprès des employeurs américains indique que la majorité des aménagements en milieu de travail ne coûte rien. Près de 85 % des employeurs qui ont indiqué des dépenses ont déclaré qu'il s'agissait d'une dépense ponctuelle qui se chiffrait en moyenne à 600 \$. Lorsque les aménagements occasionnent des frais, ces derniers peuvent être grandement réduits en raison des incitations fiscales offertes en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Les employeurs mentionnent plusieurs avantages des aménagements en milieu de travail, notamment la conservation et la promotion des employés qualifiés.

L'embauche de personnes handicapées et d'adultes âgés n'offre pas seulement des avantages aux entreprises qui les recrutent, mais elle en offre également à l'économie et à la société. Les résultats comprennent l'accroissement des revenus et du bien-être, la hausse des recettes fiscales et la nécessité réduite de mesures de soutien du revenu subventionnées par le gouvernement. En fait, une baisse minimale de 1 % du chômage des personnes handicapées au Manitoba pourrait réduire les paiements d'aide au revenu de plus de 6 millions de dollars par année. Une loi sur l'accessibilité n'exigera pas que les entreprises embauchent des personnes handicapées; c'est plutôt l'élimination des obstacles qui aidera les employeurs à trouver et à conserver des travailleurs qualifiés et précieux.

Au Manitoba, on évalue que les dépenses de consommation des personnes handicapées se chiffrent à plus d'un milliard de dollars. Près de 50 % de ces personnes sont les acheteurs principaux de leur ménage. Les Manitobains âgés représentent un segment de plus en plus important du marché

*« Je veux y aller. J'y ai toujours été. Je fais une liste, puis je me rends à l'épicerie et j'achète tout ça. Mais j'ai des amies qui ne peuvent jamais aller à l'épicerie. Leurs maris y vont et s'occupent des achats. Ils ramènent tous les articles à la maison et je crois que [les femmes] ratent beaucoup de choses [en ne pouvant pas se rendre à l'épicerie]. Je veux aller à l'épicerie. »
(Traduction)*

– Extrait de *Consumer Normalcy* de Stacey Menzel Baker

de la consommation. L'élimination des obstacles à l'emploi et aux services de consommation accroîtra grandement les dépenses de consommation des personnes handicapées et des aînés, ainsi que leur apport à l'économie manitobaine. Une étude ontarienne récente indique que les ventes au détail augmenteraient de 3,8 à 9,6 milliards de dollars dans la province au cours d'une période de cinq ans si on éliminait les obstacles à l'accès et aux services de consommation.

En réduisant les obstacles à l'accès au marché, les entreprises manitobaines peuvent pénétrer dans de nouveaux marchés. Lorsque des personnes ayant des capacités variées sentent qu'elles sont des clients appréciés, leur confiance augmente et les entreprises gagnent des consommateurs loyaux chez ces personnes, ainsi que chez les membres de leur famille et leurs amis.

Bien qu'on sous-estime souvent le marché potentiel des personnes handicapées, des aînés, ainsi que de leurs amis et des membres de leur famille, il arrive souvent que des produits et des services qui s'adressent directement à ces groupes démographiques font l'objet de la demande d'un nombre beaucoup plus élevé de consommateurs que prévu originalement, ce qui crée d'autres retombées positives qui encouragent l'adoption de mesures d'accessibilité. C'est ce qu'on appelle l'effet « rampe d'accès de trottoir », qui fait référence au fait que les cyclistes, les parents avec

des poussettes et les autres peuvent apprécier l'utilisation de trottoirs dont la bordure a été abaissée originalement pour la circulation des fauteuils roulants et des voiturettes électriques adaptées. Par exemple, les téléphones cellulaires et les baladeurs MP3 avec lecteur écran à sortie vocale ont d'abord été conçus pour les personnes malvoyantes. Aujourd'hui, ils sont utilisés par des gens qui veulent savoir qui les appelle lorsque le téléphone est dans une autre pièce ou par ceux et celles qui veulent trouver une chanson dans leur baladeur MP3 tout en pratiquant le jogging. De nouveaux marchés et de telles innovations sont le résultat de l'élimination des obstacles à l'accès au marché des personnes handicapées.

Grâce à l'élimination progressive des obstacles au Manitoba, les entreprises locales tireront parti d'une hausse du tourisme. Plusieurs études sur les voyages accessibles ont démontré que les voyageurs préfèrent des éléments d'infrastructure accessibles (p. ex., rampes d'accès) dans leurs lieux de destination.

Les adultes âgés et les parents de jeunes enfants ont également besoin d'une telle accessibilité. C'est pourquoi, lorsqu'ils ont le choix, bon nombre de voyageurs choisissent des lieux de destination accessibles. Le Manitoba peut attirer ces voyageurs en veillant à ce que des installations, des services d'hébergement et d'autres services accessibles soient en place.

Éléments d'une Loi sur l'accessibilité

D'autres gouvernements, y compris ceux des États-Unis et de l'Australie, et plus récemment celui de l'Ontario, ont déposé des lois qui visent à attaquer de manière proactive les obstacles qui empêchent la participation à part entière et l'intégration de tous les citoyens dans tous les aspects de la vie. Bien que plusieurs modèles législatifs existent, les lois existantes comprennent cinq éléments communs :

- des objectifs clairs, spécifiques et atteignables;
- des normes d'accessibilité pour le secteur public et le secteur privé;
- le rôle central des personnes handicapées et d'autres intervenants concernés par la loi, tels que les entreprises, dans l'élaboration des mesures législatives;
- l'obligation de ne pas miner, de quelque façon que ce soit, les garanties inscrites dans les codes des droits de la personne;
- des examens périodiques de l'état d'avancement des travaux.

Objectifs clairs, spécifiques et atteignables

L'objectif de la loi devrait être la définition, l'élimination et la prévention des obstacles à l'accessibilité. La loi devrait permettre aux aînés et aux personnes handicapées de participer à part entière à la vie sociale. Une

loi sur l'accessibilité offrira la possibilité de poursuivre l'élimination des obstacles à l'accessibilité d'une manière plus systématique et harmonisée en établissant des objectifs et des stratégies en vue d'atteindre l'inclusion sociale complète.

Normes d'accessibilité pour le secteur public et le secteur privé, au besoin

Plusieurs personnes veulent peut-être améliorer l'accessibilité de leur entreprise ou de leurs installations, mais ils doutent des moyens à adopter pour y arriver. Les normes établissent des exigences d'accessibilité procédurales et techniques particulières que les particuliers et les organismes désignés par la loi doivent respecter. L'application des normes fera l'objet de discussions et de consultations avec tous ceux qui sont concernés, y compris les personnes handicapées, les aînés, le secteur public et le secteur privé. Les délais d'élaboration des normes seront établis en faisant attention de ne pas placer un fardeau déraisonnable sur les épaules des entreprises et des organismes et en leur accordant suffisamment de temps pour planifier tous les coûts de la conformité aux normes. Certaines normes peuvent être élaborées et appliquées rapidement, tandis que d'autres peuvent exiger plusieurs années. Les délais seront établis en consultation avec tous ceux qui seront concernés par les normes.

Rôle central des personnes handicapées, des aînés et d'autres intervenants concernés par la loi dans l'élaboration des mesures législatives

Le dialogue entre les intervenants du secteur public et ceux du secteur privé, les aînés et les personnes handicapées sera essentiel à la réussite de la loi sur l'accessibilité. Les personnes handicapées et les aînés sont les mieux placés pour définir les secteurs prioritaires et les obstacles communs et pour offrir des solutions viables. Bon nombre d'entreprises et d'organismes du secteur public adoptent déjà les principes d'accessibilité et peuvent proposer des approches pratiques et éprouvées à l'élimination des obstacles. Une approche réussie exigera une collaboration et un consensus chez toutes les parties intéressées qui sont concernées par la loi.

Obligation de ne pas miner les garanties inscrites dans les codes des droits de la personne

La Commission des droits de la personne du Manitoba doit jouer un rôle central dans toute loi sur l'accessibilité proposée. Elle demeurera un organisme essentiel pour traiter les plaintes individuelles concernant les droits de la personne qui sont liées aux questions d'accessibilité.

Examens périodiques de l'état d'avancement des travaux

Une loi sur l'accessibilité exigera des examens périodiques de son efficacité qui serviront à formuler des recommandations. Les examens prescrits par la loi veilleront à ce que le public demeure informé des progrès accomplis et du travail qui reste à faire. Le secteur public, le secteur privé et les organismes sans but lucratif joueront tous un rôle dans l'amélioration réussie de l'accessibilité pour tous les Manitobains.

Une qualité importante de toute mesure législative est sa valeur à titre d'outil d'éducation pour sensibiliser la population aux obstacles quotidiens que doivent affronter les personnes handicapées et les aînés. Plusieurs retombées positives ou avantages inattendus peuvent découler d'une sensibilisation accrue. Les groupes et les organismes peuvent choisir de dépasser les normes établies et d'intégrer une approche plus inclusive dans leurs attitudes et pratiques. Les obstacles comportementaux peuvent être éliminés en accroissant la sensibilisation et en informant le public des avantages d'une société inclusive.

Conclusion

Personne ne peut faire valoir que les obstacles à l'accessibilité sont avantageux pour la société. Ces obstacles sont souvent dressés non par nécessité, mais plutôt en raison d'un manque de planification et d'appréciation de leur importance dans la vie quotidienne de nombreuses personnes. Une loi sur l'accessibilité ne devrait pas être comprise comme une solution à tous les problèmes, car les programmes et les mécanismes de soutien demeurent importants pour concrétiser notre vision pour les aînés et les personnes handicapées. Toutefois, des mesures législatives qui se concentrent sur la définition et

l'élimination proactive des obstacles systémiques nous rapprocheront d'une société plus inclusive pour tous les Manitobains.

Chacun de nous affronte des obstacles à l'inclusion complète, connaît quelqu'un qui fait face à de tels obstacles ou y fera face à l'avenir. C'est pourquoi une loi sur l'accessibilité sera conçue pour tous les membres de la société. Le gouvernement manitobain recherche l'apport d'un large éventail de personnes afin que nous puissions travailler ensemble à concrétiser la vision d'une province entièrement accessible pour tous.

Pour nous joindre

Le gouvernement du Manitoba invite la population à s'exprimer au sujet des lois sur l'accessibilité. Pour obtenir de plus amples renseignements et faire part de vos idées et commentaires, veuillez communiquer avec:

Bureau des personnes handicapées

240, avenue Graham, bureau 630

Winnipeg (Manitoba) R3C 0J7

Téléphone : 1 204 945-7613 / Télécopieur : 1 204 948-2896

Sans frais : 1 800 282-8069, poste 7613

Courriel : accessibilitylegislation@gov.mb.ca

Courriel : dio@gov.mb.ca / Site Internet : www.manitoba.ca/dio

**Secrétariat manitobain du mieux-être
des personnes âgées et du vieillissement en santé**

155, rue Carlton, bureau 1610

Winnipeg (Manitoba) R3C 3H8

Téléphone : 1 204 945-6565 / Télécopieur : 1 204 948-2514

Sans frais : 1 800 665-6565

Courriel : accessibilitylegislation@gov.mb.ca

Courriel : seniors@gov.mb.ca / Site Internet : www.gov.mb.ca/shas/

Site Internet : www.winnserv.ca

Document dans d'autres formats, sur demande.

